



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

| | |
|--|--------------|
| <i>Date de la convocation</i> | 29 août 2024 |
| <i>Nombre de Conseillers en exercice</i> | 39 |
| <i>Nombre de présents</i> | 25 |
| <i>Nombre de pouvoir</i> | 6 |
| <i>Nombre de votants</i> | 31 |
| <i>Suffrage exprimé</i> | 31 |

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE - TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE - Sarah SALAH - ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Jack TAVEL - Axel BOUCHER - Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

M. Jean François CATAN s'est absenté du rapport N°073 09 2024 au rapport N° 086 09 2024

ETAIENT REPRESENTES :

M. Patrice BOULEVARD représenté par Mme Anne CHANE KAYE BONE à compter du rapport 073 09 2024

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET

M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY

Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH - ALY

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL091092024-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024



ETAIENT ABSENTS :

Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| <i>Le Maire</i> | <i>La Secrétaire de séance</i> 073 09 2024 à 099 09 2024 |
|---|---|
|  <i>Patrice SELLY</i> |  <i>Odile DAMOUR</i> |

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 13 SEP. 2024
- Et publication ou notification le : 13 SEP. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 13 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL091092024-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024



Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1_ M57 - FONGIBILITE DES CREDITS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6
- Vu la délibération du conseil municipal n°090-09-2023 en date du 27 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024,
- Vu la délibération du conseil municipal n°034-04-2024 en date du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal et du budget annexe du fossoyage et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans une limite fixée à 7.5% des dépenses réelles de la section,

Considérant l'obligation d'information à l'organe délibérant de toute décision expresse prise par le maire, je vous prie de prendre acte de l'arrêté municipal n°1247/2024 (cf. annexe) autorisant un virement de crédit de chapitre à chapitre.

Cette décision est inscrite au niveau comptable par le Trésor public comme décision modificative n°1.

Le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la Décision Modificative n°1.

La Commission « des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6
- Vu la délibération du conseil municipal n°090-09-2023 en date du 27 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024,
- Vu la délibération du conseil municipal n°034-04-2024 en date du 15 avril 2024
- Vu le rapport du Maire N° 091 09 2024,
- Vu l'avis de La Commission « des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,



L'ASSEMBLEE PREND ACTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

DEL 091 09 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL091092024-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024



Nombre de votant : 32
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

| <i>Le Maire</i> | <i>La Secrétaire de séance</i> |
|---|---|
|  <i>Patrice SELLY</i> |  <i>Odile DAMOUR</i> |

Mairie de Saint-Benoît Réunion

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 13 SEP. 2024*
- *Et publication ou notification le : 13 SEP. 2024*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 13 SEP. 2024*